



Chasse-sur-Rhône,
Le 04 octobre 2017.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, TABOURY, PRIVAS, BELLABES, MORAIS, BELDJOUDI, FAURIE, PICHON, MAROUX, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI.

ABSENTS EXCUSES : M. BROUSSE, procuration donnée à Mme MAROUX, M. GUILLET, procuration donnée à M. BOSIO, M. SANFILIPPO, procuration donnée à Mme BORDE-SAIBI.

ABSENTS : Mme, MM. BESBAS Nabil, BESBAS Naïma, TABONE, GARABEDIAN.

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte rendu de la réunion du 24 juillet a été adopté.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2017/08	Marché de travaux « réaménagement et extension des sanitaires et cuisines scolaires place Jules Ferry : 7 lots LOT n° 1 : SBH –38670 CHASSE SUR RHONE LOT n° 2 : JULLIEN SAS – 38780 ESTRABLIN LOT n° 3 : DSL –42800 RIVE DE GIER LOT n° 4 : DSL –42800 RIVE DE GIER LOT n° 5 : JULLIEN SAS –38780 ESTRABLIN LOT n° 6 : SILVESTRIN– 38670 CHASSE SUR RHONE LOT n° 7 : SARL EGCA –69800 SAINT PRIEST	61 837,00 € TTC 25 028,48 € TTC 23 670,00 € TTC 25 980,00 € TTC 12 640,20 € TTC 23 356,15 € TTC 19 540,00 € TTC
2017/09	Mandat à Maître THIRY pour représenter la commune afin de contester le décret n° 2017-608 du 21 avril 2017 : contentieux ouverture d'un centre d'accueil et d'hébergement de demandeurs d'asile.	
2017/10	Marché de travaux « réaménagement de logement en deux salles de classe 11 rue Jean Moulin » : 6 lots LOT n° 1 : SARL MILLET NIVON – 38780 EYZIN PINET LOT n° 2 : SARL BISSARDON – 42140 CHAZELLES SUR LYON LOT n° 3 : MEUNIER – 69120 VAULX EN VELIN LOT n° 4 : SIAUX SASU – 38121 CHONAS L'AMBALLAN LOT n° 5 : SILVESTRIN – 38670 CHASSE SUR RHONE LOT n° 6 : ROSSI – 38440 BEAUVOIR DE MARC	69 687,60 € TTC 12 987,12 € TTC 50 944,80 € TTC 10 806,00 € TTC 15 629,16 € TTC 24 552,00 € TTC
2017/11	Avenants marché de travaux « réaménagement et extension des sanitaires et cuisines scolaires place Jules Ferry » : lot n° 6 : - avenant n° 1 : recherche et neutralisation du réseau du plancher chauffant dans les sanitaires - avenant n° 2 : modification du chauffage avec pose d'un radiateur sur réseau basse température.	1 320,00 € TTC 696,00 € TTC
2017/12	Marché de travaux « désamiantage, démolition et débroussaillage de la maison « Dal Gobbo » : ROGER MARTIN	41 640,00 € TTC

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Extinction de la dette par décision de justice

Mme BLAISE, Adjointe déléguée aux Finances, informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Vienne Agglomération a transmis en Mairie, une demande d'annulation de titres suite à une décision de justice pour extinction de la dette de créanciers de la commune.

Ces annulations de titres font suite à des décisions de justice, la Municipalité ne peut que prendre acte de ces décisions.

En conséquence, l'irrecouvrabilité des sommes présentées à l'annexe de la présente note de synthèse étant avérée, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** ces annulations de titres pour un montant global de 1 153,60 €.

- **DE PRECISER** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2017 sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

2°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Consignation ZAC de la Gare – caisse des dépôts et consignations

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'à la fin des années 90, la commune de Chasse-sur-Rhône a décidé de lancer une opération d'aménagement dénommée « ZAC de la Gare » et s'est adjoint les services de la Société d'Equipement de la Région Lyonnaise (SERL) en qualité d'aménageur.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le conseil municipal en décembre 1995, et ambitionnait la réalisation de 13 500 m² de logements et 1 500 m² d'activités tertiaires et de services.

Suite à la découverte de l'existence de cette ZAC en 2015 lors de la transmission, par la SERL, d'un compte rendu annuel à la collectivité demandant le paiement du solde d'opération de 333 000 € (275 000 € nets) et comme la passation entre les deux maires n'a jamais eu lieu, la collectivité a adressé différents courriers à la SERL lui demandant de fournir les dossiers de création et de réalisation de la ZAC, les actes relatifs à la commercialisation de l'opération (vente de charges foncières au profit des constructeurs), et les actes relatifs aux acquisitions.

Les éléments communiqués par la SERL ont fait naître d'importantes interrogations de la part de la nouvelle équipe municipale car à leur lecture, le programme des équipements publics prévus initialement n'a jamais été réalisé par le concessionnaire. Ce qui a été confirmé par la SERL, lors d'un rendez-vous qui a eu lieu le 31 mai 2016.

Par courrier de son conseil, daté du 3 août 2017, la SERL a tout de même mis en demeure la commune de s'acquitter du solde de l'opération pour pouvoir liquider la concession d'aménagement.

Dans l'attente de savoir si l'aménageur est ou non fondé à réclamer un tel solde à la collectivité, la somme doit faire l'objet d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par ailleurs, la Ville de Chasse-sur-Rhône a sollicité la désignation d'un expert judiciaire à l'effet de décrire techniquement les travaux effectivement réalisés par l'aménageur dans le cadre de la concession et si possible d'en chiffrer le coût. Et d'autre part, d'établir une expertise comptable et financière sur l'exécution de la concession de la ZAC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consigner la somme de 275 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gare. Cette somme représente le solde net de l'opération avant sa liquidation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, dans l'intérêt de la commune.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité, avec 20 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

**3°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND
Versement d'une subvention aux sauveteurs**

Monsieur BAUDRAND, Adjoint aux associations et au sport, rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, la municipalité payait aux sauveteurs ainsi qu'aux Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) une prestation à la piscine de Vilette-de-Vienne.

Monsieur le Trésorier municipal a dernièrement contrôlé les modalités de cette prestation et a rejeté le mandat de paiement afférent car aucune convention ne lie la commune avec la piscine de Vilette-de-Vienne.

Il a, par la suite, demandé l'annulation de ce mandat et demander aux bénéficiaires directs de payer les sommes dues.

Les sauveteurs ont donc eux-mêmes réglé les prestations depuis janvier 2017.

Monsieur BAUDRAND demande au conseil municipal que ces sommes soient reversées sous forme de subvention.

Il est précisé que la subvention proposée, d'un montant de 2 070 € (de janvier à juin), n'a pas un caractère pérenne.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget général 2017.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux sauveteurs, d'un montant de 2 070 €.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

**4°) MARCHÉS – Présentation : F. BLAISE
Signature de l'avenant PPP – refinancement**

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1 et suivants et D.1414-1 et suivants ;

Vu les articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier, et notamment les articles L.313-29-1 et L.313-29-2 ;

Vu la délibération n° 07_06_02_2F5 du 7 juin 2012 par laquelle le Conseil municipal de Chasse sur Rhône a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société SPIE Sud-Est un contrat de partenariat ayant pour objet la gestion globale des installations d'éclairage public et d'illuminations festives de la Ville de Chasse sur Rhône ;

Vu le contrat de partenariat en date du 21 juin 2012, conclu avec la Ville de Chasse sur Rhône et la société SPIE Sud-Est ;

Vu la délibération n° 21_11_91_2F5 du 21 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de Chasse sur Rhône a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société SPIE Sud-Est un avenant n°1 au contrat de partenariat en date du 3 novembre 2013,

apportant plusieurs modifications du fait de l'évolution des besoins de la Collectivité, soit :

- Le Périmètre de service tel que défini dans le Contrat de Partenariat a été modifié par la Collectivité ;
- Certains travaux planifiés dans le Contrat de Partenariat comme faisant partie des Investissements (G4) ont été supprimés et reportés dans la phase de Renouvellement des Biens (G3) et inversement ;
- Le Calendrier d'exécution joint en annexe au Contrat de Partenariat a été modifié pour tenir compte de la modification par la Collectivité des critères de priorité affectés aux différents travaux d'Investissement par son annexe 6 ;
- Le Calendrier d'exécution a, par ailleurs, dû être décalé pour tenir compte de la phase de définition par la Collectivité des modifications listées ci-dessus ;
- La cristallisation des taux de référence bancaire a été réalisée au-delà du délai prévu par l'article IV.7.1. du Contrat de Partenariat.

Vu l'avenant n°1 en date du 3 novembre 2013 relatif au contrat de partenariat ;

Vu l'avenant n°2 en date du 25 juillet 2017 autorisant la cession du contrat de partenariat initialement conclu avec la société SPIE Sud-Est à la société SPIE CityNetworks ;

Par ailleurs, les deux parties ont souhaité envisager les conditions dans lesquelles un refinancement des investissements objet du Contrat, pourrait être obtenu dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cadre, le groupe SPIE a obtenu de la banque assurant le financement du Contrat, la Société Générale, une proposition consistant en une renégociation du taux d'intérêt applicable à l'opération d'escompte mise en place pour les besoins du financement du Contrat.

Le présent avenant a par conséquent pour objet de formaliser les conditions de mise en œuvre de l'Opération de Refinancement telle que proposée par le groupe SPIE et accepté par la Collectivité.

La mise en œuvre de l'Opération de Refinancement permet d'obtenir un Gain de Refinancement net égal à 7773,75 euros.

Elle s'appliquera à compter de la première échéance contractuelle de loyers suivant l'entrée en vigueur de l'Opération de Refinancement.

Le Gain de Refinancement est net de l'intégralité des coûts et frais nécessaires pour la mise en œuvre de l'Opération de Refinancement (consultation des prêteurs, négociations, frais de conseil, rédaction de la documentation y afférente, etc.).

Par dérogation à l'article IV.9 du Contrat, les Parties conviennent de partager ce Gain de Refinancement selon la répartition suivante :

- 0 % Titulaire Cessionnaire,
- 100 % Collectivité.

Il est toutefois convenu entre les Parties que la clé de répartition susmentionnée ne s'appliquera qu'à l'Opération de Refinancement objet du présent avenant sans que cela ne vienne modifier les termes de l'article IV.9 du Contrat pour les opérations de refinancement qui viendraient à être réalisées dans le futur.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 au contrat de partenariat ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le présent avenant n°3 avec les sociétés SPIE Sud-Est et SPIE CityNetworks.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

5°) MARCHÉS – Présentation : F. BLAISE

Attribution marché « entretien des terrains de sports »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 25 juillet 2017 pour l'entretien des terrains de sports.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 11 septembre 2017 pour l'analyse des 4 dossiers reçus. Il a été retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société GREEN STYLE pour un montant de 36 800 Euros hors taxes annuel selon le détail quantitatif estimatif.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour laquelle une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise énumérée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution du présent marché.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

6°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Cession d'une partie de terrain avenue Frédéric Mistral - CONDAT

M. BOSIO, Maire, informe que la municipalité a été sollicitée par la société CONDAT afin de convenir de la division de la parcelle AO n°155 d'une superficie de 480 m², appartenant au domaine privé de la commune.

Cette dernière est constituée d'espaces verts et d'une amorce de voirie donnant accès au site de CONDAT.

Il apparait que la municipalité entretient l'ensemble de ce tènement qui n'a aucun intérêt en termes de service public.

Ainsi, afin de réduire la charge d'entretien sur ce secteur et permettre à la société CONDAT d'assurer des mouvements de circulation en toute sécurité, un plan de division a été réalisé par la société ATLAS INGENIERIE.

Le terrain détaché représente une superficie de 127 m². Ce terrain ne présentant que peu d'intérêt, il est convenu que de ce dernier sera concédé à titre gratuit sous condition que la société CONDAT s'engage à prendre à sa charge la totalité des frais de notaire et de géomètre.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE** acte du plan de division,
- **D'AUTORISER** cette cession à la société CONDAT qui devra s'engager à régler la totalité des frais de notaires ainsi que tous documents d'arpentage si besoin est,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents correspondant à ces cessions.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

7°) POLE EDUCATION – Présentation L. BRUMANA

Attribution des crédits scolaires pour l'année 2017/2018

Mme BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que, pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2017/2018 les modalités relatives à la répartition des compléments au crédits fournitures scolaires versés chaque année aux écoles de la ville, et nécessaire à leur bon fonctionnement :

ECOLE MATERNELLE DU CHÂTEAU	2017/2018
Fournitures Directeur - Directrice	190,00 €
Registres scolaires (appel + matricule)	101,00 €
Crédit Noël	2 403,00 €

ECOLE MATERNELLE DES GEORGELIERES	2017/2018
Fournitures Directeur - Directrice	190,00 €
Registres scolaires (appel + matricule)	125,00 €
Crédit Noël	2 486,00 €

ECOLE MATERNELLE DES BARBIERES	2017/2018
Fournitures Directeur - Directrice	174,00 €
Registres scolaires (appel + matricule)	66,00 €
Crédit Noël	1 027,00 €

ECOLE ELEMENTAIRE P. BOUCHARD	2017/2018
Fournitures Directeur - Directrice	271,00 €
Registres scolaires (appel + matricule)	36,00 €

Pour être conforme aux préconisations du Trésor Public, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève,
- **Et DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°26_06_057_1N4 du 26 juin 2017.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

8°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Modalités d'attribution d'un véhicule de fonction

Afin de se conformer à la réglementation, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la modification des modalités d'attribution des véhicules communaux s'agissant des véhicules de fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu l'achat du véhicule Clio Estate immatriculé CS742WM en date du 25/09/2014,

Vu sa date de première mise en circulation, le 16/04/2013,

Considérant que l'usage en qualité de véhicule de fonction n'était défini jusqu'à présent que par un règlement intérieur,

Considérant que la réglementation contraint la collectivité à prendre une délibération précisant les modalités d'attribution d'un véhicule de fonction,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation d'ores et déjà appliquée depuis le mois d'octobre 2014, date d'achat du véhicule faisant l'objet de la présente délibération,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de :

Article 1 : Fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction :

EMPLOI
Directeur Général des Services

Article 2 : Autoriser le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et la Trésorerie de Vienne Agglomération, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

9°) MOYENS GENERAUX – Présentation : C. BOSIO

Transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire - nouvelle convention.

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée que la municipalité a été sollicitée par la Préfecture afin de signer une nouvelle convention entre le représentant de l'État et la mairie pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives, Compte Administratif) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle.

La nouvelle convention sera notamment reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

En cas de changement d'opérateur de transmission et/ou dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes, la collectivité s'engage à signer un avenant avec le représentant de l'État.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère, la nouvelle convention organisant la transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h05.

Claude BOSIO
Maire de Chasse-sur-Rhône

